DÉCISION DU CONSEIL

du 8 avril 1986

concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Indonésie sur le commerce des produits textiles

(86/503/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

considérant qu'il convient d'approuver l'accord sur le commerce des produits textiles négocié entre la Communauté économique européenne et la république d'Indonésie,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Indonésie sur le commerce des produits textiles est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 19 de l'accord [1].

Fait à Luxembourg, le 8 avril 1986.

Par le Conseil

Le président

G. M. V. van AARDENNE

---

[1] La date de l'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat général du Conseil.